Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

Service de la production agricole

Sous direction des entreprises agricoles
Bureau de l'installation et de la modernisation
Dossier suivi par Anne-Claude TUSSEAU
Tél. : 01 49 55 57 29
Courriel : anne-claude.tusseau@agriculture.gouv.fr
N° NOR :AGRT1107181C

Sous-direction de la biomasse et de l'environnement
Bureau de la Biomasse et de l'Energie
Dossier suivi par :Christine FORTIN
Tél. : 01 49 55 48 75
Courriel : christine.fortin@agriculture.gouv.fr

3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDEA/SDBE/C2011-3024

Date: 13 avril 2011

Date de mise en application : immédiate
Remplace: complète les circulaires déjà publiées
Date limite de réponse:
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité :

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Plan de performance énergétique

Bases juridiques :
- Arrêté du 4 février 2009 modifié relatif au plan de performance énergétique
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3012 du 18 février 2009 relative au plan de performance énergétique
- Circulaire DGPAAT/SDBE/C2009-3013 du 18 février 2009 relative au diagnostic global d'exploitation dans le cadre du plan de performance énergétique des exploitations
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-30 du 15 avril 2010 relative au plan de performance énergétique

Résumé :
Le ministère chargé de l'agriculture dispose de 12 millions d'euros de crédits pour le financement du plan de performance énergétique qui est totalement intégré dans les plans stratégiques des filières pour l'année 2011. Cette intégration oriente l'utilisation de ces crédits dans le cadre des appels à projets régionaux. Des informations complémentaires sont données pour le diagnostic énergétique Dia'terre®, les contrôles administratifs et les plafonds pour les jeunes agriculteurs intégrant une société ayant déjà bénéficié d'une aide PPE.

Mots-clés : Plan de performance énergétique, PPE, mesure 121 C1, PDRH, économie d'énergie, énergie renouvelable, Dia'terre®, plans stratégiques « filières ».

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires et de la mer (y compris Corse) Mmes et MM. les Directeurs de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des DOM M. le Président Directeur Général de l'ASP	**Pour information** : Administration centrale Association des Régions de France Assemblée des départements de France M. le Directeur général de FranceAgriMer M le Président de la FNCUMA Organisations professionnelles agricoles

Le plan de performance énergétique (PPE 2009-2013), lancé en 2009, a connu des évolutions successives permettant de prendre en compte les préoccupations relatives au contexte spécifique du monde agricole.

Le PPE est doté en 2011 de 12 millions d'euros pour le seul volet « exploitation agricole ».

L'utilisation de ces crédits est réservée exclusivement aux plans stratégiques des filières afin de prendre en compte les difficultés des secteurs bovin lait, bovin viande, porcin et avicole.

Depuis le lancement du PPE, la méthanisation a fait l'objet d'une attention particulière du ministère permettant de financer plus de 120 projets agricoles en deux ans. Ce soutien a contribué au développement des énergies renouvelables à partir de biomasse pour lequel le monde agricole a su démontrer son implication. En 2011, en raison des orientations données dans le cadre des plans stratégiques, de la réévaluation du tarif d'achat d'électricité à partir de biogaz et du montant contraint des crédits disponibles, il n'y aura pas d'appel à projets national pour la méthanisation agricole. Toutefois, le financement de la méthanisation reste possible dans le cadre des documents régionaux de développement rural (DRDR) en fonction des objectifs et des priorités définis régionalement. Or, le cadrage de ces financements reste en suspens dans l'attente de la révision du règlement (CE) n° 1974/2006. De ce fait, les modalités de financement seront développées dans une prochaine circulaire.

Des informations complémentaires concernant le diagnostic énergétique, les plafonds pour les jeunes agriculteurs intégrant une société ayant déjà bénéficié d'une aide PPE ainsi que les contrôles administratifs sont également données.

En ce qui concerne l'évolution de la liste des investissements éligibles au titre du « volet exploitation agricole » du PPE, le groupe d'experts a procédé à une analyse des propositions et la synthèse de ses travaux est en cours de réalisation. Les éventuelles modifications seront intégrées à la prochaine circulaire évoquée ci-dessus.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous rencontrez pour l'application de la présente circulaire.

Le Directeur Général des Politiques
Agricole, Agroalimentaire et des
Territoires

Eric ALLAIN

Sommaire

1 Conditions d’utilisation des crédits PPE 4

1.1 Plans stratégiques bovins lait, bovins viande, porcin, volaille 4
1.2 Spécificité secteur viti-vinicole 4

2 Vérification du respect des plafonds PPE : cas des jeunes agriculteurs (Arrêté du 4 février 2009, article 19, 3eme paragraphe) 4

3 Rappel sur les contrôles administratifs 4

4 Outils de diagnostics globaux d'exploitations agricoles 5

1 Conditions d'utilisation des crédits PPE

1.1 Plans stratégiques bovins lait, bovins viande, porcin, volaille

Le ministère chargé de l'agriculture dispose d'une dotation pour le plan de performance énergétique de 12 millions d'euros. Cette dotation est conditionnée à une utilisation dans le cadre des plans stratégiques des filières.

Ainsi, **les bénéficiaires des filières bovins lait, bovins viandes, porcine ainsi que de la filière volailles sont les seuls éligibles aux crédits de l'enveloppe de droits à engager PPE qui a été notifiée en début d'année aux DRAAF et DAAF**. Il n'est pas prévu de répartition par filières de ces crédits. Vous veillerez, ainsi, à adapter les contributions aux vu des besoins identifiés localement sur ces filières.

Toutefois, il convient de veiller à ce que les dossiers des filières "bovins lait" et "bovins viande" soient privilégiés.
Le bilan de l'utilisation des crédits PPE en 2011 dans le cadre des plans stratégiques portera sur le montant des aides du ministère chargé de l'agriculture apporté à chaque filière.

Afin de définir la filière de rattachement d'un dossier (investissements ou diagnostic), lorsqu'une demande comporte plusieurs ateliers répondant aux priorités de financement du ministère chargé de l'agriculture, il est laissé à l'instructeur la possibilité de sélectionner la filière qui lui semble la plus pertinente au vu de la description du projet mentionné dans le formulaire de demande d'aide, des investissements demandés, du montant des investissements éligibles ou du montant d'aide accordé à l'atelier.

Les autres filières animales ainsi que les filières végétales ne peuvent être financées, par le ministère chargé de l'agriculture, que par fongibilité à partir des autres sous-actions du BOP 154, tout en restant dans les objectifs qui leur sont assignés.

1.2 Spécificité secteur viti-vinicole

En ce qui concerne les exploitations viti-vinicoles, les investissements ne sont plus éligibles à l'OCM depuis le 1er janvier 2011. La modification de la ligne d'articulation entre l'OCM et le PDRH a été introduite officiellement dans la V6 du PDRH afin que les projets d'investissements de la filière viti-vinicole puissent dorénavant être financés par le FEADER. Une fois le PDRH validé, il vous reviendra de modifier votre DRDR si le partenariat régional souhaite inclure les investissements viti-vinicoles dans ses actions. Le dépôt des dossiers au titre du FEADER est possible à partir du 1er mars 2011 ; une date ultérieure peut être précisée dans les DRDR. Toutefois, l'engagement des dossiers ne peut avoir lieu avant la fin d'engagement des dossiers financés dans le cadre de l'OCM (cf instructions BDRRC).

Aucun paiement ne pourra être réalisé avant la validation de la modification du DRDR.

En ce qui concerne le ministère chargé de l'agriculture, il ne financera pas d'investissements PPE pour ces exploitations viti-vinicoles (exemples d'investissements: isolation des chais, systèmes de régulations....).

2 **Vérification du respect des plafonds PPE : cas des jeunes agriculteurs** (Arrêté du 4 février 2009, article 19, 3eme paragraphe)

Le point 5.2.2 « vérification du respect des plafonds PPE : cas des jeunes agriculteurs » de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3012 du 18 février 2009 relative au plan de performance énergétique, est remplacé par :

Lorsqu'un jeune agriculteur réalise une installation sur une exploitation sociétaire et que la réalisation de son projet nécessite des investissements nouveaux prévus dans son plan de développement (PDE), l'exploitation peut déposer une demande d'aide au titre du PPE, même si elle a déjà bénéficié d'une aide dans la cadre de la programmation 2007-2013.

La demande est effectuée au nom de la forme sociétaire. L'aide est calculée :
-sur la base d'un seul plafond de dépense, même si le GAEC a déjà bénéficié d'une aide avec 3 parts,
-avec un taux proratisé au nombre d'associés exploitants bénéficiant du statut de JA sur le nombre total des associés exploitants.

3 Rappel sur les contrôles administratifs

Il est ajouté au point 7.4.2 « contrôle des conditions d'éligibilité » de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3012 du 18 février 2009 relative au plan de performance énergétique, le point suivant :

Les déclarations sur l'honneur (contributions sociales, détention de plus de 50 % du capital social par des associés-exploitants en cas de société, ICPE, absence de procès-verbal, …) faites par le demandeur dans le cadre de la demande d'aide doivent obligatoirement être contrôlées lors de l'instruction, notamment par des contrôles croisés avec les services administratifs concernés, le cas échéant. Ainsi, il peut, par exemple, être adressé aux services compétents, avant un appel à projets, une liste des demandeurs dont les dossiers seront soumis au dit appel afin de vérifier si ces demandeurs sont en règle en ce qui concerne la situation de leur exploitation. S'agissant du contrôle des cotisations sociales auprès de la MSA, le contrôle croisé pourra être effectué directement via la BDNU. Ces vérifications doivent être conservées dans les dossiers des intéressés.
Concernant la vérification de la déclaration d'honneur relative aux contributions fiscales (attestation du Trésor public - au nom de la société et de chacun des associés en cas de société), en cas d'impossibilité d'effectuer un contrôle croisé avec les services fiscaux, il pourra être demandé au bénéficiaire de joindre au formulaire de demande d'aide le justificatif délivré par l'administration fiscale.

Ces conditions d'éligibilité sont applicables pour les dossiers financés dans le cadre du volet « exploitation agricole » et pour les dossiers de méthanisation financés dans le cadre du PPE (121C1PPE et 125C PPE).

4 Outils de diagnostics globaux d'exploitations agricoles

Les retours d'expérience et l'évolution de l'environnement politique démontrent l'intérêt de la mise en place d'un diagnostic global de l'exploitation agricole :

- l'agriculture est un secteur faiblement consommateur d'énergie directe (2% des utilisations d'énergie),
- mais c'est le seul secteur dans lequel les émissions de gaz à effet de serre sont décorrélées des consommation d'énergie directe (21 % des émissions de Gaz à effet de serre (GES)),
- environ 30% des GES viennent de la consommation d'énergie directe et 70% de la consommation d'énergie indirecte,
- quelle que soit l'Orientation technico-économique des exploitations agricoles (OTEX), le fioul est un poste important de dépense en énergie directe,
- globalement, les postes primordiaux sont : achat d'aliments (22%), fertilisation (21%), fioul (18%), autres (39%).

Dia'terre® est la nouvelle méthode de diagnostic énergie-GES des exploitations agricoles, développée par l'ADEME, avec la contribution financière du ministère chargé de l'agriculture, et élaborée dans le cadre d'une large concertation avec de nombreux partenaires agricoles[1].

Dia'terre® comprend un logiciel de traitement des données, qui permet de travailler chez l'exploitant, ainsi qu'une base de données en ligne obtenue grâce à la centralisation des diagnostics. Cette centralisation des données (données anonymées) permet d'élaborer des références statistiques, nécessaires au conseil.

Pour pouvoir utiliser Dia'terre®, il est obligatoire de suivre au préalable une formation de 1 ou 3 jours. Plusieurs organismes sont habilités à organiser des formations Dia'terre® (Chambres d'agriculture, Institut de l'Élevage, IFIP, FNCIVAM, Solagro).

Pour rappel

Les attendus du cahier des charges « diagnostic global énergétique des exploitations » du ministère chargé de l'agriculture sont les suivants :
1-description de l'exploitation agricole
2-consommations énergétiques directes et indirectes de l'exploitation agricole, avec leur répartition par poste
3-émissions de gaz à effet de serre par l'exploitation
4-comparaison du bilan de l'exploitation à des références comparables
5-projet d'amélioration des performances énergétiques de l'exploitation

La présentation de ces attendus et leur contenu est explicitée au point 3 du cahier des charges de la circulaire DGPAAT/SDBE/C2009-3013 du 18 février 2009 relative au diagnostic global d'exploitation dans le cadre du PPE.

[1] APCA et chambres d'agriculture, Institut de l'élevage, ACTA, ARVALIS, CTIFL, FNCUMA, ENESAD, FNCIVAM, IFIP, IFV, INRA, ITAVI et Solagro

En plus des avantages pré-cités (outil « commun » et outil producteur de références statistiques), Dia'terre® est le seul outil qui répond à l'ensemble du cahier des charges du diagnostic énergétique du ministère chargé de l'agriculture. Cet outil a en effet été conçu pour répondre aux exigences du PPE.

C'est un outil qui répond à un triple enjeu :

- **accompagnement au changement** : sa réalisation conduit à des changements de pratique sans investissement (économie d'environ 6% d'énergie directe et indirecte / an),
- **aide à la décision de court terme** : il permet d'optimiser les adaptations techniques (achat de matériel),
- **aide à la décision de long terme** : il apporte des éléments permettant d'accompagner l'évolution du système de production de l'exploitant.

Pour l'ensemble de ces raisons, le ministère chargé de l'agriculture préconise dès à présent aux diagnostiqueurs d'utiliser l'outil Dia'terre®, pour les diagnostics énergie-GES réalisés dans le cadre du PPE. Toutefois, quel que soit l'outil utilisé pour réaliser le diagnostic, il convient de respecter le cahier des charges.